



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Règlement jeu concours « Maisons et balcons Décorés »

Article 1 : Organisation

La Mairie de Combs-la-Ville, ci-après désignée comme l'organisateur, située Esplanade Charles de Gaulle BP116- 77385 Combs-la-Ville Cedex, organise un jeu-concours des « Maisons et balcons décorés » pour les fêtes de fin d'années.

Ce concours a pour but d'encourager les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement des habitations pendant cette période.

Article 2 : Participants

Pour participer à ce jeu il faut être résident de la commune de Combs-la-Ville.

Le concours est ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire de Combs-la-Ville (à l'exclusion des membres du Conseil Municipal) dont les décorations pourront être visibles depuis la voie publique.

Article 3 : Modalités de participation

L'inscription au jeu-concours devra être effectuée en ligne sur le site de la ville avant le 15 décembre 2020.

Article 4 : Lots et désignation des gagnants

Les deux plus belles maisons ou plus beaux balcons se verront attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 100€ chez les coiffeurs, salons esthétiques, salon de tatouage et salles de sport de la ville.

Les critères de notation sont les suivants :

- Le respect des normes écologique et l'utilisation d'objets recyclés et/ou basse consommation
- L'originalité
- Mise en valeur de l'esprit de Noël

Article 5 : Jury

Le jury sera composé de

- M. GUILBOT, Adjoint au maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du PLU,
- Mme LODE-DEMAS Adjointe au maire déléguée à l'Accompagnement de la vie associative et développement des dynamiques d'animation de la commune,
- M. BOURDEAU, Adjoint au maire délégué à l'animation et à l'accompagnement de la vie sportive, et au suivi des questions de transport
- Mme KOZAK Conseillère municipale délégué Soutien aux commerces de proximité,
- Mme VIVIAN, conseillère municipale

Celui-ci passera devant les établissements participants le jeudi 17 décembre à partir de 17h.

Article 6 : Responsabilités et clauses particulières

Les candidats s'engagent à respecter au maximum les normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie en utilisant des matériaux non-polluants et des ampoules basse consommation.

Les décorations doivent être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et/ou la voie publique.

Les primés de l'année ne pourront gagner qu'un seul prix.

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 7 : Utilisation des données et acceptation du règlement

La ville de Combs-la-Ville sera seule destinataire des données recueillies. Les participants autorisent par avance que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Combs-la-Ville sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contrepartie. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.